

## 5. Ce qui se fait ailleurs

Une étude de ce qui se fait dans d'autres territoires révèle qu'il existe un large éventail de systèmes de traitement des plaintes du public concernant la police. Un certain nombre de mécanismes de classification de ces systèmes sont analysés dans différents ouvrages<sup>134</sup>. D'après un de ces mécanismes, les systèmes de traitement des plaintes sont divisés en quatre modèles<sup>135</sup>. Selon le modèle fondé sur les enquêtes, l'organisme enquête sur les plaintes, tire des conclusions et fait des recommandations au corps de police concernant les mesures disciplinaires et les politiques. En vertu du modèle fondé sur la surveillance, un organisme revoit les enquêtes que la police a menées relativement à des plaintes puis tire des conclusions et fait des recommandations au corps de police concernant les mesures disciplinaires et les politiques. Dans le cadre du modèle fondé sur les appels, un organisme est chargé d'entendre les appels après que le corps de police a mené une enquête sur une plainte et imposé des sanctions disciplinaires. Enfin, le modèle fondé sur la vérification prévoit un organisme qui examine les méthodes de traitement des plaintes des corps de police en vue de modifier le système pour le rendre plus efficace. Bien

---

<sup>134</sup> C. Lewis, *Complaints Against Police: The Politics of Reform*, Sydney, Hawkins Press, 1999, chapitre 4.

<sup>135</sup> S. Walker, *Police Accountability: The Role of Citizen Oversight*, Belmont, Wadsworth, 2001; J. Miller, « Civilian Oversight of Policing: Lessons from the Literature », Global Meeting on Civilian Oversight of Police, Vera Institute of Justice, Los Angeles, 5-8 mai 2002, sur Internet : <[http://www.vera.org/publication\\_pdf/178\\_338.pdf](http://www.vera.org/publication_pdf/178_338.pdf)> (consulté le 7 décembre 2004), p. 8.

que cette classification repose sur les systèmes américains de traitement des plaintes, on peut l'appliquer aisément aux systèmes d'autres pays<sup>136</sup>.

Cependant, dans la réalité, les systèmes de traitement des plaintes ne correspondent pas nécessairement à un seul modèle de classification. Beaucoup sont hybrides et contiennent des éléments de différents modèles, mais ils participent souvent plus de l'un que de l'autre. Par exemple, le système en vigueur actuellement en Ontario, dans le cadre duquel le rôle de la CCSPO consiste à entendre les appels qui découlent des audiences disciplinaires des corps de police, a beaucoup en commun avec le modèle fondé sur les appels. Cependant, les rôles supplémentaires que joue la CCSPO en matière d'enquête et d'examen font également en sorte que le système ontarien ressemble un peu aux modèles fondés sur les enquêtes et la surveillance.

La Civilian Complaint Review Board de New York illustre bien le modèle de traitement des plaintes fondé sur les enquêtes. Des enquêteurs civils indépendants sont nommés pour enquêter sur des plaintes du public concernant les agents de police de New York. Après une enquête, la commission fait un examen et les plaintes fondées sont acheminées, avec ou sans recommandation de sanctions disciplinaires, au commissaire de police qui peut, à sa discrétion, appliquer ou rejeter la recommandation. Depuis 2003, année où son rôle a été élargi, la commission a maintenant le pouvoir d'intenter des poursuites dans le cas de plaintes fondées.

---

<sup>136</sup> Miller, *supra*, note 135, p. 8.

La Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada illustre le modèle de traitement des plaintes fondé sur la surveillance. Si une plaignante ou un plaignant est insatisfait de l'issue d'une enquête menée par la GRC relativement à sa plainte, la Commission peut être appelée à revoir l'enquête. Après cet examen, elle peut tirer des conclusions et faire des recommandations auxquelles la police doit répondre. La Commission rédige ensuite un rapport final en réponse à la réponse de la police. En outre, la Commission a également le pouvoir d'enquêter sur des plaintes et de tenir des audiences publiques.

Le système de traitement des plaintes de Los Angeles contient une importante composante de vérification qui en fait un bon exemple de modèle fondé sur la vérification. À Los Angeles, le service de police est chargé de traiter les plaintes du public, mais un vérificateur indépendant vérifie régulièrement le processus pour faire en sorte que la police respecte les procédures prévues dans son mandat.

Pendant mon examen, je me suis penché sur un éventail de systèmes de traitement des plaintes concernant la police. Beaucoup d'entre eux m'avaient été recommandés lors de mes rencontres avec les parties. Des sommaires expliquant certains de ces systèmes sont présentés à l'annexe B. Je ne me suis pas fondé sur des critères particuliers pour les inclure dans mon rapport, mais j'ai

constaté que ces systèmes ont des caractéristiques uniques et qu'ils illustrent l'éventail de systèmes qui existent.